

Tarif Redevance 2016 (DE_2015_10)

Après constatation par la Commission des Finances du Compte Administratif 2014 du service Assainissement, la commune verse une subvention afin que le budget du service d'assainissement soit équilibré, la commission demande que les redevances d'assainissement remboursent au moins les frais de fonctionnements et propose les nouveaux tarifs suivants :

- Forfait de 50 m3 : 70,00 Euros,
- le m3 au delà : 0,88 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention) :

- **DÉCIDE :**
 - l'augmentation proposée des redevances d'assainissement,
 - à partir du 1^o janvier 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Projet Convention Vérification Extincteurs (DE_2015_058)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Giroussens nous propose une convention de prestation de service pour le contrôle et la gestion des extincteurs communaux pour la somme de 23 euros de l'heure et leurs en donne lecture.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation d'avoir des extincteurs aux normes et vérifiés annuellement. Que la participation concernant ces vérifications était de l'ordre de 360 euros pour l'année 2014.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation de 23 euros de l'heure concernant le contrôle et la gestion des extincteurs communaux,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer la convention conforme au projet joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°1 - Page A

Convention Honoraires Médicaux (DE_2015_059)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au mois d'août 2015, il a demandé à Monsieur le Maire de Loupiac, si les membres de son conseil municipal accepteraient de participer aux frais d'honoraires concernant les expertises médicales pour l'employé HOT Bernard, actuellement en arrêt de longue maladie.

Monsieur le Maire de Grazac (Tarn) a proposé une convention. En début novembre nous avons reçu une copie de la délibération du Conseil Municipal de Loupiac acceptant de participer aux frais médicaux d'expertises soit 10/34ième de la somme.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer la convention conforme au projet joint en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°2 - Page B

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-07 (DE_2015_060)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager	1000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	1000.00	
60633	Fournitures de voirie	600.00	
6135	Locations mobilières	100.00	
614	Charges locatives et de copropriété	10.00	
61522	Entretien bâtiments	-4000.00	
6261	Frais d'affranchissement	390.00	
627	Services bancaires et assimilés	500.00	
6281	Concours divers (cotisations)	100.00	
6411	Personnel titulaire	-2800.00	
6413	Personnel non titulaire	2800.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Primes et Indemnités 2015 (DE_2015_061)

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012) et l'arrêté du même jour (JO du 27 décembre 2012) relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE (par 13 voix pour)** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **à titre exceptionnel pour l'année 2015** :

Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

Grades	Montant de référence en 2012	Nombre de bénéficiaires	Coefficient de Modulation	Enveloppe Globale
Secrétaire de Mairie	1.372,04 €	01	1	1.372,04
Agent des Services Techniques	1.143,00 €	02	1	2.286,00

PRÉCISE :

- Le Conseil Municipal **DÉCIDE (par 8 voix pour et 5 voix contre)** de ne pas attribuer l'indemnité d'exercice de mission des préfectures à l'employé en congés de longue maladie et de longue durée, n'ayant pas pu assuré sa mission durant l'année 2015.
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 et/ ou à l'article 6413 du budget de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier (DE_2015_062)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité l'entreprise SMACL Assurance et l'entreprise GROUPAMA afin d'établir des devis concernant l'assurance dommages ouvrage et l'assurance tous risques chantier pour la construction de l'école de Grazac.

Ces assurances sont très importantes lors d'un sinistre pendant et après les travaux du chantier "École de Grazac".

Les propositions des deux compagnies d'assurances s'élèvent à environ 12.540 euros TTC.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la souscription d'Assurance Dommages Ouvrage (**par 13 voix pour**) et l'Assurance Tous Risques Chantier (**par 7 voix pour et 6 voix contre**).
- **PRÉCISE** que le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de négocier auprès des 2 prestataires l'ensemble de leurs propositions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire la proposition la mieux disante sans dépasser le montant 12.540 euros TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Acquisition Parcelles pour Assainissement (DE_2015_11)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° DE_2015_10 concernant le projet d'acquisition - vente - échange concernant des terrains pour l'implantation de la station d'épuration sur "Le Bourg" de la commune.

Les négociations sont arrivés aux termes par le projet d'acquisition aux familles BENVENUTO d'environ 700m² et LAUZIER d'environ 1.725m². Par le projet de vente à 0,70 centimes d'euros à Mr USON d'environ 719m². Et enfin par un projet d'échange entre Mme LAUZIER et la Commune d'environ 260m². Les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes correspondants auprès du notaire de Salvagnac (Tarn), Maître Carole GUY.

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition, la vente et l'échange des surfaces nécessaires à l'aboutissement de ce projet,
- **DEMANDE** que les surfaces soient préciser par un document d'arpentage établie par un le géomètre GILG
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès du notaire de Salvagnac (Tarn), Maître Carole GUY,
- **DEMANDE** que les dépenses et recettes soient imputées sur budget d'assainissement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Approbation rapport Ad'Ap (DE_2015_064)

Monsieur le Maire présente le rapport Ad'Ap proposé par Mme JOLY Ananda. Ce rapport préconise la mise aux normes des installations et des bâtiments publics pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Il préconise également les moyens et les délais pour cette mise aux normes.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport de Mme JOLY Ananda, présenté par Monsieur le Maire,
- **DEMANDE** que le rapport, joint en annexe, soit envoyer en préfecture,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et de l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°3 - Pages C à I

Vote de crédits supplémentaires DM 2015-08 (DE_2015_063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
657358	Subv. fonct. Autres groupements	-32000.00	
657348	Subv. fonct. Autres communes	32000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (**par 9 voix pour et 4 abstentions**) vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions et Informations diverses :

- Enquête Publique Assainissement : Nouvelle réglementation entrée en vigueur en 2015 : il faut respecter 100m entre station et maison, lors d'une nouvelle création de station.
- École de Grazac : Voir compte rendu de la commission extra communale : 30 demandes de pré-inscription à ce jour.
- Dossier Lauzier : Pré-étude évaluée au environ de 4.500 euros (Atelier ATP). Le promoteur s'est retiré. Proposition de mener le dossier avec Mme LAUZIER, elle sera payée quand les terrains seront vendu... Affaire à suivre.....
- PLU de Grazac : La DDT, le SCOT, la Chambre d'Agriculture, ont donné leurs réponses concernant le PLU de Grazac. "PLU Favorable avec des préconisations". (Trop de A2 au Piboul, TVB en annexe, autres, ...) Réunion prévue pour rapport de réponses et justifications. Mr COMBES Étienne s'occupe de prendre contact avec les services de la DDT (Mr DINIS) , de la CORA (Mr DEMESY) et de l'entreprise URBACTIS (Mr CARRE) pour établir une ou plusieurs réunions de travail.
- Document unique : Les risques ont été évaluées, préconisations sur 3 ans. Se renseigner sur un défibrillateur, coût ? lieu ? Mme WANGERGUE s'occupera du dossier.
- Travaux de peinture à l'Église Ste-Anne : Des devis ont été établis. Devis n°1 Mr GOURMANEL David :1125€ sans fournitures avec 302 € de peintures; sanitaire de la salle des fêtes à 306 €. Devis n°2 Mme MAYA Florence. Dossier à représenter dès réception des nouveaux devis.. A suivre.
- Rapport du Syndicat d'Adduction d'eau Potable : disponible au secrétariat.
- TNT Haute Définition : Transmettre les informations en notre possession sur le bulletin municipal de 2015.
- Samedi 21 Novembre à Brens : 14 heures réunion sur les territoires.
- Jeudi 19 novembre, Mr VALAX sera à la Mairie.
- Réunion du SCot le 19 novembre à la CORA : Mr Étienne COMBES participera.
- Réunion avec Mr EJEA : Commission pour réduire les nuisances.

Levée de séance à 24 heures et 35 minutes.